

je serai député à la Chambre, je protesterai contre l'octroi d'une charte à des compagnies purement provinciales comme celles-ci, cherchant à obtenir une charte du Parlement fédéral par quelque changement de nom ou subterfuge de mots pour se soustraire à la surveillance de l'autorité provinciale. Le gouvernement provincial ne peut pas sévir contre les compagnies qui détiennent une charte fédérale; elles ne sont même pas assujetties au régime des lois publiques du Parlement dont j'ai fait mention. Si cet état de choses doit se perpétuer, plus vite le ministre des Finances présentera un autre projet de loi des compagnies de prêt, mieux le public sera protégé contre des taux d'intérêt usuraires. Comme avocat, j'ai vu quelque chose de la détresse causée parmi les pauvres de Toronto par la faillite de quelques-unes de ces compagnies de prêt, et je tiens à protester contre l'ingérence du Parlement dans le domaine de la réglementation de compagnies pareilles par le gouvernement de l'Ontario. Même en faisant le plus grand effort d'imagination, on ne saurait découvrir que ces compagnies ont droit à une charte du gouvernement fédéral.

M. ARTHURS: Je demande l'application du règlement. A toute évidence, le comité de la banque et du commerce attachait une très grande importance au nom de cette compagnie, parce qu'il n'a modifié que le nom. Certains collègues proposent un nom tout à fait nouveau, et j'attire votre attention sur l'article 113 du règlement:

Nul député ne peut proposer d'amendement important à un bill privé, en comité plénier, ou lors de la troisième lecture de ce bill, à moins qu'il n'en ait été donné un avis d'un jour.

L'amendement proposé change le nom de la compagnie; nous devrions donc le réserver comme avis de motion, à nos prochaines délibérations sur le projet de loi.

M. le PRESIDENT: Avis de cet amendement a paru aux Procès-Verbaux au temps requis, l'amendement est donc régulier.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5 (objets).

M. GARDINER: Plaît-il au parrain du bill de nous donner quelques explications sur le paragraphe b de l'article dont voici le texte:

Nonobstant les dispositions de la loi de l'intérêt et de la loi des prêteurs d'argent, et de l'article 63c de la loi des compagnies de prêt...

J'aimerais que l'honorable député expliquât ce que cela veut dire, afin que nous sachions exactement ce que nous faisons.

M. HEPBURN: Je ne suis pas tout à fait au courant de ce bill. Il fut discuté au comité de la banque et du commerce et je crois savoir que le surintendant des assurances l'appuie. Je pense que la compagnie désire prêter de l'argent sur deuxième hypothèque, et probablement que pour cette raison on ne peut la lier comme les autres compagnies.

L'hon. M. CHAPLIN: Je prétends qu'un grand nombre de députés n'ont pas eu l'occasion d'assister aux séances du comité qui a examiné ce bill, et il devrait y avoir ici quelqu'un pour nous expliquer les articles qui pourraient avoir besoin d'éclaircissement. Vu qu'il n'y a personne ici pour cela, je propose le renvoi de la suite de la discussion.

M. le PRESIDENT: Que tous ceux qui sont en faveur disent "oui".

M. HAY: Monsieur le président...

M. le PRESIDENT: Cette motion ne peut être discutée.

(La motion est adoptée.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

### 3e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Bill n° 221 pour faire droit à Edward Bennett.

Bill n° 222 pour faire droit à Annie Amelia Eliza Ferguson.

Bill n° 223 pour faire droit à Laura Langstaff Dent Kemp.

Bill n° 224 pour faire droit à Helen McLean.

Bill n° 225 pour faire droit à Robert Pius Nageleisen.

Bill n° 226 pour faire droit à Elsie Irene O'Meara.

Bill n° 227 pour faire droit à Doris Read.

Bill n° 228 pour faire droit à Thomas Zeamond Toll.

Bill n° 229 pour faire droit à Katie Louise Turner.

Bill n° 230 pour faire droit à Samuel Radcliff Weaver.

Bill n° 231 pour faire droit à Florence Elizabeth Mousley Monarque Westover.

Bill n° 232 pour faire droit à Richard Thomas Bell.

Bill n° 233 pour faire droit à Albert Cheney.

Bill n° 234 pour faire droit à Katherine Adriance Burruss Christie.

Bill n° 235 pour faire droit à Nellie Cohen.

Bill n° 236 pour faire droit à Louis Cowell.